



---

*Procès-Verbal  
Séance du Conseil Municipal du  
14 novembre 2022*

---

*Convocation en date  
du  
8 novembre 2022*

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Mme Isabelle OZOUX, Maire.

**Etaient présents** : Isabelle OZOUX, Yoan AUBERT, Chantal MANCHON, Éric LECLERC, Véronique VAN TILBEURGH, Patrick LANGLAIS, Soizic MOUZAN, Maryvonne HAMONO, Patrick JEHANNIN, Yves DELACROIX, Marie GUEGUEN, Hervé JAFFREDO, Béatrice BRUNET, Bensououd ABOUDOU, Delphine POTTIER, Alexis LE PICARD, Stéphane PAVIOT, Nadège COULON-TRARI, Bénédicte GICQUEL, Annie CHEVALIER, Paul MEURICE, Jean-Louis LOZAC'HMEUR, Alain THEBAULT.

**Excusés** : Alice PRAT, Mylène WEBER, Claire BEGUIN, Jean-Claude HULIN.

**Absents** : /

**Pouvoirs** : Alice PRAT à Delphine POTTIER, Mylène WEBER à Bénédicte GICQUEL, Claire BEGUIN à Soizic MOUZAN.

**Secrétaire de séance** : Nadège COULON-TRARI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Intervention de Madame la Maire

*Pour commencer ce Conseil Municipal je souhaite que nous rendions ensemble un dernier hommage à l'un des nôtres. Christophe BESNARD nous a quittés samedi midi. La maladie a fini par avoir le dernier mot. C'était un conseiller municipal investi. Toujours soucieux de voir sa Commune avancer. Exigent envers les autres comme envers lui-même il ne supportait pas la médiocrité ni le travail à moitié fait. Conscient que le temps lui était compté il a valorisé chaque jour et nous a donné une belle leçon de vie.*

*En ces moments difficiles nous pensons aussi tout particulièrement à Morgane son épouse et Laurène sa fille à ses parents et à ses frères.*

*Christophe, tu n'es plus là mais je te remercie pour tout ce que tu as fait pour Breteil. Je te remercie aussi d'avoir été un ami précieux sur lequel j'ai toujours pu compter.*

*Je vous invite à vous lever et à partager, ensemble, une minute de silence pour un dernier adieu et un dernier remerciement à cet homme petit par la taille mais tellement grand par le cœur.*

---

**Introduction :** Intervention de Claire BLEZO, chargée de mission environnement de Montfort Communauté – présentation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) - <https://www.montfortcommunaute.bzh/ma-communaute-de-communes/grands-projets/plan-climat/>

*Véronique VAN TILBEURGH demande si l'ensemble des actions proposées lors des ateliers en 2020 - 2021 ont bien été retranscrites dans le PCAET. Claire BLEZO indique que la consultation qui est en cours jusqu'au 30 novembre 2022 est réalisée pour faire remonter les informations manquantes*

*Nadège COULON-TRARI et Stéphane PAVIOT, conseillers municipaux demandent à Claire BLEZO s'il ne serait pas possible d'envoyer la synthèse du PCAET à l'ensemble des personnes ayant participé aux ateliers en 2020 - 2021.*

---

Madame la Maire soumet, au vote de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

# COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
 Reçu en préfecture le 15/12/2022  
 Affiché le  
 ID : 035-213500408-20221212-PV\_\_14112022-DE

157	07/10/2022	Travaux d'électricité dans les logements communaux situés aux n°5 – n°17 - n°18 rue Noël du Fail - Devis de la société MY ELEC – Approbation pour un montant HT de 3 161,56 €.
158	07/10/2022	Travaux de plomberie dans le logement communal situé au n°5 rue Noël du Fail - Devis de la société EPCO CAROFF Olivier – Approbation pour un montant HT de 3 065,28 €.
159	07/10/2022	Travaux de réfection de peinture et de sols dans les logements communaux situés aux n°5 – n°18 rue Noël du Fail - Devis de la société THEZE PEINTURE – Approbation pour un montant HT de 12 632,07 €.
160	07/10/2022	Fourniture de signalisations verticales diverses – Devis de la société SELF SIGNAL SIGNALISATION– Approbation pour un montant HT de 409,27 €.
161	07/10/2022	Travaux de reprise d'étanchéité au restaurant municipal (balconnières) – Devis de la société SOPREMA Entreprises SAS– Approbation pour un montant HT de 4 471,46 €.
162	07/10/2022	Contrat de fourniture et de maintenance des logiciels métiers des services administratifs (engagement sur 3 années) – Devis de la société SEGILOG - BERGER LEVRAULT– Approbation pour un montant HT de 6 100 € correspondant au droit d'entrée et un forfait annuel de maintenance d'un montant HT de 7 750,00 €.
163	07/10/2022	Abonnement de connecteurs pour la dématérialisation (plateforme MEGALIS et Chorus) associés aux logiciels métiers des services administratifs (engagement sur 3 années) – Devis de la société SEGILOG - BERGER LEVRAULT– Approbation pour un montant HT de 1 140,00 € HT pour la mise en service et un montant HT de 385,00 € pour l'abonnement annuel (engagement sur 3 années).
164	10/10/2022	Fourniture et installation d'un second écran au poste d'urbanisme - Devis de la société TERTRONIC - Approbation du devis pour un montant HT de 149,00 €.
165	11/10/2022	Augmentation de la mémoire du serveur de la mairie suite aux prérequis du prestataire logiciels métiers - Devis de la société TERTRONIC - Approbation pour un montant HT de 369,00 €.
166	11/10/2022	Fourniture et pose de cavurnes - Devis de la société POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE DANIEL - Approbation pour un montant HT de 854,17 €.
167	12/10/2022	Annule et remplace la décision n°123/2022. Renouvellement de vêtements de travail et de protections individuelles pour les agents du service technique — Devis de la société PROTECTHOMS – Approbation pour un montant HT de 866,83 €.
168	14/10/2022	Etude analyse et détermination de surface dans le cadre d'une réflexion autour du cimetière - Devis de la société ELABOR pour un montant HT de 2 890,00€.
169	19/10/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé 16 rue de l'Aubépine (AA 429)

170	19/10/2022	Etude pour la requalification et aménagement de rue du Vert Village, rue du Chesnôt et rue des Chauffaux (RD68) - Devis de la société ATEC OUEST - Approbation pour un montant HT de 6 500,00 € (dont 2 500,00 € pour une prestation de nivellement topographique des 3 secteurs d'étude).
171	19/10/2022	Travaux d'électricité dans le logement communal situé 5 rue Noël du Fail - Devis de la société MY ELEC – Approbation pour un montant HT de 255,50 €.
172	19/10/2022	Fourniture de ganivelle et matériels associés pour la sécurisation du city stade et d'aires de jeux pour enfants - Devis de la société HORTALIS – Approbation pour un montant HT de 3 355,06 €.
173	26/10/2022	Renouvellement de quatre tampons de voirie (RD 125 et devant le 15 rue de Brocéliande) - Devis de la société PEROTIN TP - Approbation pour un montant HT de 3 170,00 €.
174	26/10/2022	Assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance (fin des contrats au 31/12/2023). Devis de la Société ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES – Approbation pour un montant HT de 1000,00 € (en cas de déplacement 100,00 € HT/déplacement).
175	26/10/2022	Acquisition d'un four gaz pour le restaurant municipal (remplacement) — Devis de la société QUIETALIS – Approbation pour un montant HT de 11 888,00 €.
176	26/10/2022	Acquisition d'une friteuse pour le restaurant municipal (remplacement) — Devis de la société QUIETALIS – Approbation pour un montant HT de 4 320,00 €.
177	27/10/2022	Avenant au contrat pour le nettoyage des vêtements de travail des agents du service technique - Devis de la société KALHYGE - Approbation pour un montant mensuel HT de 161,14 €.
178	03/11/2022	Renouvellement de protections individuelles pour les agents du service technique – Devis de la société PROTECTHOMS – Approbation pour un montant HT de 1 652,88 €.

## I – FINANCES

### 1.1- Décision modificative 1- 2022 : Budget principal. (n° 082/2022).

Le vote de la décision modificative, qui est présentée, concerne le budget principal.

La décision modificative présente des crédits nouveaux ou des annulations pour conserver l'équilibre du budget.

### a. Dépenses d'investissement

Les ajustements opérés sur les dépenses d'investissement consistent à :

- Abonder le chapitre 20 :
  - compte 2031 pour augmenter les crédits nécessaires à la maîtrise d'œuvre de la ZAC Multisite (+ 50 000 €),
  - compte 2051 pour augmenter les crédits nécessaires à l'acquisition de nouveaux logiciels métiers (+ 9 400 €),
- Ajustements au chapitre 21 :
  - compte 2135 : modification du projet stores ALSH - mise en place de film anti UV (- 3 000 €),
  - compte 2138 : acquisitions foncières diverses (+ 156 000 €) :
    - 4 rue de Rennes,
    - 1 place de l'église,
    - Echange de parcelles à GAUTREL,
  - compte 2182 : acquisition du tractopelle (- 12 000 €),
  - compte 2183 : acquisition de copieurs (écoles-mairie) (+ 2 290 €),
- Ajustements au chapitre 23 :
  - compte 2313 : retrait de 138 684 € (local tir de précision),
  - compte 2315 : retrait de 30 000 € (sentiers interprétatifs Le Fresne).

### b. Recettes d'investissement

Les ajustements opérés sur les recettes d'investissement consistent notamment à abonder les comptes où les recettes sont plus importantes que prévues et à diminuer les montants de subvention (dépenses moins importantes que sur les prévisionnels).

- Abonder le chapitre 10 :
  - compte 10222 : FCTVA (+ 1 690 €),
  - compte 1026 : Taxe aménagement (+ 46 999,41 €),
- Ajustements au chapitre 13 :
  - Compte 1322 : Subvention RD68 (- 6 838,29 €),
  - Compte 1322 : Subvention acquisition PRESBYTERE (- 818,91€),
  - Compte 1322 : Subvention PISTE CYCLABLE (- 6 401,29 €),
  - Compte 1323 : Subvention PISTE CYCLABLE (- 624,92 €),
  - PVR – Modification de l'imputation :
    - compte 1336 : - 22 900 €,
    - compte 1346 : + 22 900 €.

### c. Dépenses de fonctionnement

- Ajustement des chapitres 011 et 012 :
  - Compte 611 (- 15 000 €) en lien avec le compte 6218 (CH 012) prestations extérieures (type EURÉKA, CDG35, ...) (+ 15 000 €),
  - Compte 615231 (+ 15 000 €) en lien avec le compte 6288 (- 15 000 €) prestation balayage voirie,
  - Compte 6281 (+ 2720 €) en lien avec le compte 6574 (- 2720 €),
  - Compte 6288 : ajustement des crédits (REOM, prestation balayage et accompagnement du service technique par le CDG35 (- 1 700 €),
  - Compte 637 (+ 7 600 €) paiement de la REOM (modification d'imputation),
  - Compte 64111 (+ 57 339 €) – dépenses de personnel et compte d'équilibre de la section de fonctionnement.

### d. Recettes de fonctionnement

Sont inscrits en recettes :

- Un surplus :
  - compte 7081 - produits des services exploités (+ 5 000 €),
  - compte 73223 - FPIC (+ 3 282 €),
  - compte 7381 - FDPTA (+ 19 386 €),
  - compte 74121- DSR (+ 13 953 €),
  - compte 74127- DNP (+ 3 959 €),
  - compte 7478 - Parenthèse famille subvention REAAP (+ 3 173 €),
  - compte 7481- Participation Etat Elections présidentielle et législatives (+ 1 676 €),
  - compte 74832 - FDPTP (+ 6 110 €),
  - compte 752 - Loyers (+ 15 000 €),
  - compte 7588 - transfert CET suite mutation agent (+ 2 700 €).
- Une diminution :
  - compte 70388 : prestations aux administrés (-1 000 €),
  - compte 74712 participation PEC / emplois avenir (- 10 000 €).

# COMMUNE DE BRETEIL

Envoyé en préfecture le 15/12/2022  
Reçu en préfecture le 15/12/2022  
Affiché le  
ID : 035-213500408-20221212-PV\_\_14112022-DE

<i>BUDGET PRINCIPAL 2022 - DM 1 - FONCTIONNEMENT</i>	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER	DM 1/ CESSION	TOTAL CREDITS OUVERTS
<b>Fonctionnement</b>			10 000,00	10 000,00
<b>Dépense</b>	3 458 993,00		63 239,00	3 522 232,00
Ch. - 011 Charges à caractère général	927 411,00		-6 380,00	921 031,00
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	1 521 005,00		72 339,00	1 593 344,00
Ch. - 014 Atténuations de produits	176 600,00			176 600,00
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	169 585,00			169 585,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	231 000,00			231 000,00
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	346 792,00		-2 720,00	344 072,00
Ch. - 66 Charges financières	48 000,00			48 000,00
Ch. - 67 Charges exceptionnelles	37 500,00			37 500,00
Ch. - 68 Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	1 100,00			1 100,00
<b>Recette</b>	3 458 993,00		73 239,00	3 532 232,00
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	403 273,18			403 273,18
Ch. - 013 Atténuations de charges	35 500,00			35 500,00
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 085,00			2 085,00
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de	188 400,00		4 000,00	192 400,00
Ch. - 73 Impôts et taxes	1 684 550,82		22 668,00	1 707 218,82
Ch. - 74 Dotations et participations	1 034 604,00		18 871,00	1 053 475,00
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante	108 005,00		17 700,00	125 705,00
Ch. - 76 Produits financiers	25,00			25,00
Ch. - 77 Produits exceptionnels	2 550,00		10 000,00	12 550,00

<i>BUDGET PRINCIPAL 2022 - DM 1 - INVESTISSEMENT</i>	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER	DM 1/ CESSION	TOTAL CREDITS OUVERTS
<b>Investissement</b>	153 325,90	-153 325,90	-10 000,00	-10 000,00
<b>Dépense</b>	2 042 459,31	324 386,69	34 006,00	2 400 852,00
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	2 085,00			2 085,00
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	60 000,00			60 000,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	7 000,00	3 452,26		10 452,26
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	293 875,00			293 875,00
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	65 245,00	43 324,40	59 400,00	167 969,40
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	832 954,31	71 281,75	143 290,00	1 047 526,06
Ch. - 23 Immobilisations en cours	781 300,00	206 328,28	-168 684,00	818 944,28
Ch. - 27 Autres immobilisations financières				
<b>Recette</b>	2 195 785,21	171 060,79	24 006,00	2 390 852,00
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	365 960,33			365 960,33
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation (recettes)	169 585,00			169 585,00
Ch. - 024 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	792 000,00		-10 000,00	782 000,00
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre section	231 000,00			231 000,00
Ch. - 041 Opérations patrimoniales	60 000,00			60 000,00
Ch. - 10 Dotations, fonds divers et réserves	220 000,00		48 689,41	268 689,41
Ch. - 13 Subventions d'investissement		171 060,79	-14 683,41	156 377,38
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	357 239,88			357 239,88
Ch. - 21 Immobilisations corporelles				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- adopte le projet de Décision Modificative (budget principal) tel qu'il a été présenté,
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

## 1.2- Fixation des tarifs de la redevance d'assainissement perçue au profit de la Commune. Année 2023. (n° 083/2022).

Pour mémoire les tarifs actuels sont (Délibération n°084/2021 du 11 octobre 2021) :

- redevance annuelle abonnement : 6,00 € HT,
- redevance s'appliquant à des m<sup>3</sup> : 0,85 € HT.

Afin de prendre en compte les nouvelles normes d'hygiénisation des boues et les travaux à venir sur la station d'épuration et sur le réseau d'assainissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de modifier les tarifs pour l'année 2023 de la façon suivante :

- redevance annuelle abonnement : 6,00 € HT,
- redevance s'appliquant à des m<sup>3</sup> : 0,95 € HT.

## 1.3- Centre de loisirs et actions jeunesse : Tarifs municipaux au 1er janvier 2023. (n° 084/2022).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Commune de BRETEIL reprend la gestion du centre de loisirs et des actions jeunesse (en conventionnement avec l'association Les Francas jusqu'au 31 décembre 2022).

A ce titre, sur la proposition des commissions n°1 « Vie associative et jeunesse » et n°6 « Vie scolaire, périscolaire et petite enfance », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, fixe les tarifs de la façon suivante :

### 1. Tarifs du centre de loisirs (hors repas).

Les tarifs repas sont les mêmes que ceux pratiqués sur les jours scolaires.

Tranches	Quotient Familial Mensualisé (QFM)	Mercredi après-midi	Journée complète	½ journée
A	Inférieur à 600 €	5,22€	6,46€	4,24€
B	Supérieur ou égal à 600 € et inférieur à 780 €	5,89€	7,29€	4,79€
C	Supérieur ou égal à 780 € et inférieur à 1050 €	6,55€	8,11€	5,32€
D	Supérieur ou égal à 1050 € et inférieur à 1300 €	7,26€	8,99€	5,90€
E	Supérieur ou égal à 1300 €	8,01€	9,91€	6,50€

Pénalités appliquées :

- ✓ Pénalités de retard (18h30 le mercredi et jours de vacances scolaires) : 1,00 € par tranche de 5 minutes.
- ✓ Un tarif majoré de +20% est appliqué pour toute prestation non réservée dans les délais impartis (une semaine à l’avance pour le périscolaire et 2 semaines à l’avance pour les vacances scolaires).
- ✓ Toute prestation réservée (et non annulée en amont) est facturée.

2. Tarifs pour les actions jeunesse (Teen’s Club et jeunes).

- ✓ Adhésion à l’année pour le Teen’s Club et les actions jeunesse : 10 €,
- ✓ Pour les sorties, stages et cycles d’activités, un supplément par enfant peut être facturé (informations dans les programmes) :

Catégorie d’activités/sorties	Tarifs pour les tranches C, D et E	Tarifs pour les tranches A et B
1	2€	1€
2	4€	2€
3	8€	5€
4	10€	6€

1.4- Location de la salle polyvalente aux particuliers – suspension du service. (n° 085/2022).

Compte tenu des coûts énergétiques, des recettes enregistrées et de la gestion induite par les locations aux particuliers de la salle polyvalente Yvon Charlès, la commission n° 1 « vie associative et jeunesse » propose au Conseil Municipal d’arrêter les locations privées.

La commission précise que les demandes de locations déjà validées à ce jour sont maintenues mais, qu'à compter de ce jour, il ne sera plus possible de formuler une demande de location de salle pour un évènement privé.

Les locations aux associations et partenaires institutionnels sont maintenues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'arrêter la location de la salle polyvalente aux personnes privées à compter de ce jour.

*Annie CHEVALIER indique que la recherche de salles disponibles peut être parfois difficile pour les particuliers. Madame la Maire indique que d'autres salles existent sur le secteur et sont ouvertes à la location. Compte tenu, principalement, des désordres et/ou dégradations sur la salle communale il apparaît, important de suspendre ce service.*

**1.5- Convention partenariale de participation au financement du fonctionnement du centre de vaccination contre la COVID-19 de MONTFORT-SUR-MEU. (n° 086/2022).**

Vu les articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1435-8 à 1435-11, L.3131-15, L.3131-16 et R.1435-16 à R.1435-36 ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 du Conseil Municipal de MONTFORT-SUR-MEU,

Vu le projet de convention partenariale de participation au financement du fonctionnement du centre de vaccination,

Considérant que la commune de MONTFORT-SUR-MEU, avec l'appui du centre hospitalier de Brocéliande et d'Inter-Pôles du Pays de Brocéliande, a créé un centre de vaccination ambulatoire dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, ouvert le 22 février 2021,

Considérant que, pour assurer son bon fonctionnement, le centre de vaccination a assumé pour l'année 2021 des dépenses chiffrées à hauteur de 26 650 €,

Considérant que ces frais sont actuellement assumés uniquement par la commune de MONTFORT-SUR-MEU,

Considérant que la répartition de ces frais est proposée proportionnellement à la population de chaque EPCI ou communes composant le « Pays de Brocéliande » ;

REPARTITION COÛT SELON EPCI ET COMMUNES		
CC SAINT MEEN MONTAUBAN	38%	10 127 €
BROCELIANDE COMMUNAUTE	26%	6 929 €
<b>MONTFORT COMMUNAUTE</b>		
* BEDEE (4435 hab.)		1 614,47 €
* BRETEIL (3697 hab.)		1 345,82 €
* IFFENDIC (4620 hab.)		1 681,82 €
* LA NOUAYE (358 hab.)		130,32 €
* MONTFORT SUR MEU (6863 hab.)	36 %	2 498,34 €
* PLEUMELEUC (3468 hab.)		1 262,45 €
* SAINT GONLAY (371 hab.)		135,05 €
* TALENSAC (2543 hab.)		925,73 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>9 594 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>26 650 €</b>

Répartition EPCI février/décembre 2021 selon la population de chaque commune EPCI : (0.34029 € / habitant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- approuve le projet de convention partenariale au financement du fonctionnement du centre de vaccination de MONTFORT-SUR-MEU pour l'année 2021,
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention et tout document y afférent,
- inscrit les dépenses au budget 2022.

**1.6- Convention relative au classement des archives de la Commune de BRETEIL – intervention 1<sup>er</sup> semestre 2023. (n° 087/2022).**

La Commune a entrepris en partenariat avec les Archives Départementales, il y a de nombreuses années, le classement général des archives. Le suivi de la production documentaire est depuis régulièrement mis en place pour assurer une fiabilité certaine aux instruments de recherche et procéder aux éliminations réglementaires.

Pour permettre de poursuivre cette opération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

- de passer une nouvelle convention avec les Archives Départementales pour l'année 2023
- d'autoriser Madame Maire à signer ladite convention.

Le coût journalier est fixé à 178 €, à quoi il faut ajouter les frais de transports et le remboursement des fournitures. Une quotité de trois journées est envisagée par le service départemental.

## II – URBANISME ET TRAVAUX

### 2.1- Lotissement du Chesnôt – Tranche n°2 – Déplacement de coffrets de raccordement des lots LG01, LG02 et LG03 suite à une mauvaise implantation. Pouvoir au Maire. (n° 088/2022).

La Commune de BRETEIL a été informée par les services de Cap Accession, promoteur coopératif, en juin 2022, de désordres sur l'emplacement des coffrets des lots LG01, LG02 et LG03 situés dans la tranche n°2 du lotissement du Chesnôt. Il s'agit de trois lots devant accueillir 16 maisons individuelles. Sur chacun d'entre eux, il a été fait état lors d'une réunion de chantier que les coffrets de raccordement aux différents réseaux (eau, électricité et gaz) permettant la viabilisation desdits lots n'étaient pas positionnés conformément aux plans fournis par l'architecte urbaniste (Agence Rhizome).

Cette situation a des incidences sur le déroulement des travaux de construction des maisons conformément aux permis de construire déposés et également sur le respect des règles établies en termes de stationnement (soit 2 places par maison).

Une réunion a été organisée sur site, le 28 juin 2022, avec l'ensemble des parties prenantes et en premier lieu, avec les représentants du groupement de maîtrise d'œuvre désignés par la Commune de BRETEIL pour l'opération du lotissement du Chesnôt Tranche n°2, le BET GUILLEMOT et l'Agence Rhizome. Il a été convenu que les différents concessionnaires ENEDIS, GRDF et SAUR étaient à solliciter afin d'établir le coût de la remise au bon emplacement des différents coffrets.

Dès le 8 juillet 2022, la Commune a transmis un courrier recommandé au groupement de maîtrise d'œuvre, une demande officielle pour que la situation soit rétablie considérant un défaut dans la réalisation des missions confiées. Les membres du groupement n'ont fait aucun retour à la Commune.

En parallèle, la Commune a diligenté auprès des concessionnaires les demandes de devis qui se décomposent comme suit :

Concessionnaire	Date du devis	Montant € HT
ENEDIS	27/09/2022	25 017,07 €
GRDF	12/08/2022	58 603,30 €
SAUR	27/09/2022	30 188,97 €
TOTAL		113 809,34 €

Face au silence de la maîtrise d'œuvre, la Commune a sollicité les services d'un avocat. Une mise en demeure a été transmise en recommandé le 7 octobre 2022 avec les propositions des concessionnaires en annexe. A ce jour, la Commune et l'avocat n'ont reçu aucun retour de la part des membres du groupement.

Considérant les délais d'intervention des concessionnaires pour la réalisation des travaux, de l'ordre de 20 semaines à partir de la date de signature des propositions,

Considérant la nécessité de la poursuite des travaux de construction des 16 maisons par le promoteur coopératif CAP ACCESSION et le risque pécuniaire de se voir imposer le versement de pénalités de retard à la livraison auquel s'expose la commune dans ce cadre,

Considérant le risque avéré de hausse du coût de ces interventions par ces trois concessionnaires au-delà de ce délai de 20 semaines ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise Madame la Maire à valider les trois propositions d'intervention des concessionnaires détaillées ci-dessus en y intégrant les conditions suivantes :

- cette avance sur travaux ne suppose pas acceptation par la Commune du principe de la dépense et renonciation (même implicite) à engager la responsabilité de la maîtrise d'œuvre, mais résulte de la nécessité de poursuivre l'opération de lotissement, dans le respect du planning donné à Cap Accession ;

- la maîtrise d'œuvre et/ou le groupement pourra voir ultérieurement sa responsabilité engagée pour manquement à son devoir de conseil à l'occasion des opérations de réception ;

- un ou plusieurs titres exécutoires seront émis à l'issue des travaux auprès du mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre ;

- une procédure contentieuse pourra éventuellement naître à la suite de l'émission de ces titres, à l'initiative de la maîtrise d'œuvre et/ou le groupement dans un délai de 2 mois suivant l'émission du ou des titres.

## **2.2- Acquisition de la propriété des Consorts CASADEÏ sise 1 place de l'église. (n° 089/2022).**

Dans le cadre du PLUi-h, plusieurs emplacements réservés ont été définis sur le territoire communal. En effet, l'article L.151-41 du code de l'urbanisme prévoit que le PLUi-h peut fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics (agrandissements, parkings, élargissement de voies), aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts.

L'inscription d'un emplacement réservé rend le (ou les) terrain(s) concerné(s) inconstructible(s) pour toute autre opération que l'équipement projeté.

L'emplacement réservé n°1, dénommé « Extension de l'espace public (stationnement, voirie) » – 256 m<sup>2</sup> porte sur la parcelle cadastrée AC n°11 sise 1 place de l'église. Cet emplacement réservé est intégré dans l'OAP Densité n° D14 (Opération d'aménagement et de programmation spatialisée) sur laquelle quatre logements doivent être créés à minima.

Cet îlot est constitué de trois parcelles AC n°11, AD n°106 et AD n°107. La Commune est déjà propriétaire des deux dernières.

Pour précision, la parcelle AC n°11 fait également partie du périmètre de la convention de portage foncier qui lie la Commune à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) depuis l'avenant signé en 2018.

Considérant que le bien est situé dans le périmètre de l'étude pré opérationnelle d'aménagement du centre bourg conduite en 2018 et 2019, et que sur cette même parcelle et les parcelles voisines, la commune envisage un projet d'aménagement ayant pour objectif de répondre aux besoins en logement avec une programmation variée et adaptée, dans le respect du développement durable en particulier en mettant en œuvre les principes de sobriété foncière et en contribuant à la vitalité du centre-bourg par une opération de qualité,

Considérant l'appel à projet « dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux en Bretagne » pour lequel la commune de Breteil est lauréate pour le cycle travaux et qui inclut la présente parcelle dans le projet d'aménagement global de revitalisation de centre-bourg,

Considérant que le nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat PLUI-h approuvé le 25 mars 2021, fixe comme objectifs de produire une offre de logements de qualité, singulière, d'impact limité sur l'environnement et les paysages, en garantissant l'accès au logement pour tous, en préservant l'équilibre social et en contribuant au renouvellement urbain et à la redynamisation du centre-bourg,

Considérant que le projet poursuivi à travers le projet d'acquisition vise à permettre de mener à bien le programme local de l'habitat sur la Commune en contribuant à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement avec une programmation en logement variée, dense et de qualité, permettant l'accès au logement de tous à proximité du centre-bourg, s'inscrivant pleinement dans les orientations du PLUI-h,

Considérant que l'acquisition du bien immobilier situé 1 rue de l'église est indispensable à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement ayant pour but la

création de logements, la mise en œuvre d'un projet urbain et la revitalisation de son centre-bourg conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que ce bien a fait l'objet d'une étude technique à travers l'étude pré-opérationnelle d'aménagement du centre-bourg et pour l'appel à projet « dynamisme des centres-villes et bourg ruraux en Bretagne » pour lequel la commune est lauréate pour le cycle travaux,

Considérant que l'acquisition du bien visé est nécessaire et stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- donne son accord sur l'acquisition de la propriété sise 1 place de l'église cadastrée AC n°11 au prix de 140 000 € net vendeur auxquels s'ajouteront les frais de déménagement. Pour ces derniers, les propriétaires feront établir un devis par un déménageur à minima. Sur la base de ce dernier un devis comparatif sera établi. A prestation identique le montant retenu sera celui du moins disant,
- autorise Madame la Maire à confier l'établissement des actes à l'office notarial MOINS & VACHON basé à Montfort sur Meu, étant entendu que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune et que les conjoints CASADEÏ sont également assistés par Me DARMAILLACQ, notaire à SOUSTONS (40141),
- autorise Madame la Maire à signer les actes ainsi que toutes pièces à intervenir se rapportant à ce dossier,
- autorise l'affectation des crédits nécessaires au budget 2022.

### **2.3- Echange parcellaire avec les Consorts MOUTEL – 1 GAUTREL. (n° 090/2022).**

La Commune a eu des échanges ces derniers mois avec les Consorts MOUTEL, propriétaires de la parcelle cadastrée ZC 52, sise 1 GAUTREL. Considérant le contexte lié au projet personnel des propriétaires (notamment en lien avec Breizh Bocage), de projets communaux sur ce secteur et de l'activité agricole, la Commission n°2 « Urbanisme, liens et action sociale » propose un échange parcellaire entre une partie de la parcelle ZC 53 appartenant à la Commune et une partie équivalente en surface de la parcelle ZC 52 appartenant à M. et Mme MOUTEL.

Les services des domaines ont été sollicités. L'estimation est de 2 €/ m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- donne son accord de principe sur l'échange parcellaire entre une partie de la parcelle ZC 53 propriété de la Commune et une partie équivalente en surface de la parcelle ZC 52 appartenant à M. et Mme MOUTEL à hauteur de l'estimation des domaines soit 4 720 € pour 2 360 m<sup>2</sup> (soit 2 € / m<sup>2</sup>),
- autorise Madame la Maire à confier l'établissement des actes à l'office notarial MOINS & VACHON basé à Montfort sur Meu, étant entendu que les frais seront divisés pour moitié entre la Commune et les conjoints MOUTEL,
- autorise Madame la Maire à confier à un géomètre les opérations préalables à la cession conjointement avec les Conjointes MOUTEL,
- autorise Madame la Maire à signer les actes ainsi que toutes pièces à intervenir se rapportant à ce dossier,
- autorise l'affectation des crédits nécessaires aux budgets 2022-2023.

**2.4- Foncier – Vente d'un logement communal conventionné sis 9 rue Noël du Fail (annule et remplace la délibération n° 004-2022 du 17 janvier 2022). (n° 091/2022).**

Conformément à l'article L 224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 443-15-2-1 du Code de la Construction

Vu la délibération n°004-2022 du 17 janvier 2022 du Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 15 septembre 2022,

La Commission n°2 « Urbanisme, liens et action sociale » propose de modifier les termes de la mise en vente du logement communal conventionné sis 9 rue Noël du Fail, arrêtés dans la délibération n°004/2022 en date du 17 janvier 2022.

Etant précisé que cette opération est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département et qu'elle n'a pas vocation à réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la Commune.

Les nouvelles conditions et caractéristiques de la cession proposée sont les suivantes :

- Bien concerné : maison d'habitation sise 9 rue Noël du Fail de type 2 d'environ 51 m<sup>2</sup> avec jardin (référence cadastrale AA 417 pour partie),
- Situation juridique : libre de toute location,
- Prix : 119 000 € net vendeur,
- Cette cession ne pourra se faire qu'à la condition expresse qu'une clause anti spéculative relative au reversement de la plus-value au profit de la Commune en cas de revente dans un délai de 5 ans, soit incluse dans l'acte,
- Les frais d'acte afférents à la vente seront à la charge exclusive de l'acheteur.

Le processus de vente se fera au regard des étapes suivantes :

- 1/ Information de la vente auprès des locataires de la Commune et du CCAS,
- 2/ Information de la vente auprès des locataires des autres logements sociaux de la Commune,
- 3/ Si la vente n'a pas abouti au regard des deux premières étapes ouverture à tout acheteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise :

- la cession du bien sis 9 rue Noël du Fail selon les conditions énumérées ci-dessus,
- Madame la Maire à confier la négociation de la cession et l'établissement des actes à l'office notarial MOINS & VACHON basé à Montfort sur Meu, étant entendu que les frais seront à la charge exclusive de l'acheteur,
- Madame la Maire à confier à un géomètre les opérations préalables à la cession,
- Madame la Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.
- l'affectation des crédits nécessaires au budget 2022.

### III – INTERCOMMUNALITE

#### 3.1- MONTFORT COMMUNAUTE – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Montfort Communauté. (n° 092/2022).

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de Montfort communauté à compter de l'exercice 2016. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 4 novembre 2021 auprès du Président de la communauté, ordonnateur en fonction à cette date.

L'entretien de début de contrôle prévu par l'article L.243-1 du code des juridictions financières s'est déroulé le 10 novembre 2021. L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L.243-1 du code des juridictions financières, s'est déroulé le 27 janvier 2022.

La chambre, lors de sa séance du 11 février 2022, a arrêté ses observations provisoires. Le rapport d'observations provisoire a été reçu par l'ordonnateur le 15 mars 2022 et des extraits ont été notifiés à huit organismes à cette même date. Le préfet d'Ille-et-Vilaine a été destinataire d'une communication administrative.

Le président de la communauté de communes a transmis ses réponses à la chambre les 26 avril et 12 mai 2022. Les présidents de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban, de Brocéliande communauté, des syndicats

mixtes Collectivité eau du bassin rennais, Mégalis Bretagne, École de musique de la Flume, École de musique du Pays de Brocéliande, Destination du pays de Brocéliande et le maire de la commune de Montfort-sur-Meu ont également transmis leurs réponses à la chambre. Le préfet d'Ille-et-Vilaine n'a pas apporté de réponse à la communication administrative de la chambre.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 9 juin 2022, a arrêté ses observations définitives.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président de la communauté a été communiqué à la commune de BRETEIL le 7 octobre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles R.243-1, 243-6, 243-8, 243-9, 243-14, 243-17 du code des juridictions financières,  
Vu les statuts de Montfort Communauté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Montfort Communauté à compter de l'exercice 2016, et des débats qui se sont tenus.

*Véronique VAN TILBEURGH précise qu'il est important qu'un accompagnement soit mis en place auprès des familles dont les enfants sont inscrits à l'école de musique de la Flume.*

### **3.2- Rapport d'activité 2021 du SDE 35 - Syndicat Départemental d'Énergie. (n° 093/2022).**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2021 du SDE 35. Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie et peut être consulté sur le site [www.sde35.fr](http://www.sde35.fr).

*Il est proposé qu'une intervention en Conseil Municipal soit demandée auprès du SDE35 afin que leur périmètre d'action soit présenté à l'ensemble des conseillers municipaux.*

#### IV- RESSOURCES HUMAINES

##### 4.1- Mission d'accompagnement budgétaire, financier et de formation. (n° 094/2022).

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30 et 46 alinéa 3,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

CONSIDERANT le besoin de recourir à un intervenant extérieur en matière d'expertise financière,

CONSIDERANT la mission définie comme suit : accompagnement budgétaire et financier, formation des élus et de l'administration,

CONSIDERANT que la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

CONSIDERANT que la rémunération sera versée au prorata du temps passé par l'intervenant sur les missions confiées,

CONSIDERANT que Madame La Présidente du CDG 35 a autorisé Monsieur LEGENDRE Johann à exercer l'activité accessoire susvisée,

CONSIDERANT l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également du contrôle de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

- de recourir à cette mission d'expertise financière et de formation,
- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat d'activité accessoire, sur la base de 110,00 € brut/heure (plus les charges induites),
- de prévoir les crédits au budget 2023,

#### **4.2- Convention pour la mise en place d'un chantier école – Projet des jardins du Presbytère – Maison Familiale du Paysage et de l'Horticulture. (n° 095/2022).**

Dans le cadre du projet des jardins du Presbytère, pour lequel la Commune est accompagnée par la société Itinérances notamment, il est proposé au Conseil Municipal qu'une convention soit passée avec la Maison Familiale Rurale (MFR) de Rennes-Saint Grégoire, pour la mise en place d'un chantier école.

Ce partenariat sera organisé autour de la compétence espaces verts. Les travaux qui pourront être confiés aux stagiaires sont les suivants : plantations, réalisation de massifs, de mise en œuvre de l'espace accueillant du public et la mise en place de d'infrastructures paysagères.

La réalisation de ce partenariat dans sa déclinaison opérationnelle est prévue sur des périodes d'une à plusieurs journées avec 6 à 20 personnes en fonction des possibilités offertes par le chantier.

La convention porte sur la période de novembre 2022 à juin 2023  
Les modalités : La MFR mettra à disposition 2 navettes pour assurer les trajets et les repas sont à assurer par la collectivité d'accueil.

Pendant toute la durée du chantier et du partenariat les stagiaires restent sous la responsabilité administrative de la MFR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer la convention selon les modalités évoquées ci-dessus.

#### **Informations diverses :**

- Colis de fin d'année CCAS – appel aux bénévoles pour la distribution (semaine 50).
- Repas du téléthon le samedi 3 décembre 2022.
- Le 8 décembre 2022 à 20h00 – 30 ans de la communauté – salle polyvalente : <https://www.montfortcommunaute.bzh/actualite/soiree-coaching-comment-booster-votre-mentale-te-celui-de-vos-equipes/>
- Vœux de la Maire le 6 janvier 2023 à 18h30 – salle polyvalente


L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à **23 heures 00 minutes**.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le  
**Lundi 12 décembre 2022 à 20h30.**

*La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le  
Jeudi 17 novembre 2022 à 20h30 salle JUGUET à l'hôtel Montfort Communauté*

## CLOTURE DE SEANCE

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal lors de sa  
séance du 12 décembre 2022

FONCTION	NOM	PRÉNOM	SIGNATURE
MAIRE	OZOUX	Isabelle	
SECRETARE DE SÉANCE	COULON-TRARI	Nadège	